


Pauline DUFOUR

Contrôleur

des Finances Publiques

2R AVENTURE

Société à Responsabilité Limitée

Capital : 20.000 €

Siège social : 30, rue Descartes - 59000 LILLE

RCS LILLE METROPOLE : 510 974 710

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La **Société PH.D.**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 20.000 €, ayant son siège social 32, rue de Tourcoing - 59126 LINSELLES, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le n°453 494 155,

Représentée aux présentes par son gérant, Monsieur Philippe DE LEEUW, en cette qualité domicilié audit siège et dûment habilité à la signature des présentes suivant Assemblée Générale Extraordinaire de la société en date du 28 novembre 2025.

*Ci-après désigné dans le corps de l'acte sous le vocable
« LE CEDANT » d'une part*



ET

Madame Noémie ROGEAU, née le 22 décembre 1985 à SAINT GERMAIN EN LAYE (78), de nationalité française, soumise à un Pacte Civil de Solidarité avec Monsieur Frédéric CHAMBOSSE né le 10 février 1981 à ABIDJAN (COTE-D'IVOIRE), de nationalité française, suivant acte passé pardevant Maître Jean-François RYSEN, Notaire à SECLIN (59) le 14 septembre 2020,

Demeurant ensemble 30, rue Descartes - 59000 LILLE,

*Ci-après désigné dans le corps de l'acte sous le vocable
« LE CESSIONNAIRE » d'autre part*

Les soussignées seront ensemble désignées par l'expression « Les Parties » et individuellement par l'expression « une ou la Partie », le « CEDANT » ou le « CESSIONNAIRE » sauf le cas où elles seraient nommément désignées.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La société 2R AVENTURE a été constituée le 1^{er} janvier 2009 par acte sous seing privé en date à BONDUES du 1^{er} février 2009, et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE-METROPOLE le 24 février 2009.

La société a pour activité : négoce d'articles de loisirs aux particuliers et aux professionnels par correspondance, et au détail, y compris l'achat et la revente de véhicules terrestres à moteur.

Ledit fonds est exploité sis 30, rue Descartes - 59000 LILLE.

Le bilan est arrêté au 31 décembre de chaque année.



Le capital de la société s'élève à la somme de 20.000 € divisé en 200 parts de 100 € chacune, réparti de la manière suivante :

- Société PHD	25 parts
- Mme Noémie ROGEAU	175 parts
TOTAL	200 parts

Lesdites parts non numérotées.

Aux termes de l'extrait KBIS de la Société 2R AVENTURE, il est fait mention que Madame Noémie ROGEAU est gérante de la Société.

Un pacte d'associés a été régularisé le 17 juin 2015 avec droit de préemption réciproque dans le cadre de rachat de parts.

La société PH.D représentée par son gérant, Monsieur Philippe DE LEEUW, renonce à son droit de préemption prévu au pacte d'associés.

La Société PH.D est propriétaire, au sein du capital de la société 2R AVENTURE, de 25 (VINGT-CINQ) parts qui lui ont été attribuées en rémunération de son apport lors de la constitution de la Société.

La cession ayant lieu entre associés, le CESSIONNAIRE déclare expressément renoncer à faire établir un audit de la Société tant commercial, comptable, fiscal que juridique, déclarant avoir parfaite connaissance de toutes les informations concernant la Société, étant par ailleurs gérante de la Société.

La Société PH.D bénéficie d'un compte courant à hauteur de 39.432,45€, confirmé par attestation de l'expert-comptable en date du 15 décembre 2025.

Il est en outre précisé que le CESSIONNAIRE renonce irrévocablement à toute demande de garantie d'actif ou de passif de la Société.



CECI EXPOSE,

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

DECLARATIONS

Le CEDANT déclare :

- Qu'il est propriétaire de 25 (VINGT-CINQ) parts sociales de 100 (CENT) Euros chacune dans la Société.
- Que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autres mesures quelconques pouvant fait obstacle à la cession.
- Que la société n'est pas en état de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire, et n'est soumise à aucune procédure pour cause d'insolvabilité,
- Avoir obtenu toutes autorisations afin de régulariser la présente cession

Le CESSIONNAIRE déclare :

- Qu'elle est de nationalité française,
- Qu'elle est pacsée avec Monsieur Frédéric CHAMBOSSE,
- Qu'elle est résidente française au sens de la réglementation des changes.

CESSION

Par les présentes, le CEDANT cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au CESSIONNAIRE, qui accepte, 25 (VINGT-CINQ) parts sociales de ladite Société, qui lui appartiennent, avec tous les droits et obligations y attachés.

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire des parts cédées comme il est indiqué ci-dessus, à compter de ce jour.



Il en aura seul le droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédés à compter de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

Le CESSIONNAIRE reconnaît avoir pris possession des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés, et les accepte, étant précisé qu'elle est également associée et gérante de ladite Société.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix forfaitaire de 1 (UN) Euro pour les 25 (VINGT-CINQ) parts sociales que le CEDANT reconnaît avoir reçu du CESSIONNAIRE dès avant ce jour, et ce dont il consent bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE.

SIGNIFICATION -DEPÔT

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre la remise, par la gérante, d'une attestation de dépôt.

AGREMENT DE LA CESSION

La présente cession étant réalisée entre associés, il n'y a pas lieu, conformément à l'article 4 des statuts, à agrément des associés du CEDANT.

m.

COMPTE-COURANT

Suivant attestation de l'expert-comptable en date du 15 décembre 2025, la société PH.D détient, en compte courant dans la Société, la somme de 39.432,45 €.

Le CEDANT cède l'intégralité de son compte courant moyennant le prix forfaitaire et définitif de 5.000 € (CINQ MILLE EUROS).

Le CESSIONNAIRE a remis dès avant ce jour un chèque de 5.000 € (CINQ MILLE EUROS), ce dont le CEDANT consent bonne et valable quittance.

Du fait de cette cession, le CESSIONNAIRE sera subrogé dans les droits du CEDANT auprès de la Société pour ce compte courant.

DECLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, le CEDANT déclare que la Société 2R AVENTURE est soumise à l'impôt sur les Sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraire.

Le CEDANT déclare que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Compte tenu du prix de cession des parts sociales, le droit d'enregistrement perçu sera le droit minimum de perception, soit 25 €.

LOI APPLICABLE

La Convention est soumise à la loi française.

m.

CLAUSE D'INTEGRATION

Le présent document constitue l'expression définitive et complète de la volonté des parties à la cession.

Il renferme la totalité de l'accord intervenu, et ne saurait être complété ou interprété par des propos ou écrits antérieurs, simultanés ou postérieurs au présent écrit.

Il ne pourra être tenu compte des pratiques antérieures établies entre les parties, ni de la façon dont elles ont exécuté la cession pour interpréter celle-ci.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT

Le CESSIONNAIRE déclare effectuer le paiement du prix ainsi que les frais d'acquisition au moyen de ses fonds propres. Conformément aux dispositions de la loi n°90-614 du 12 juillet 1990, modifiée par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019, relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, codifiée par les articles L.561-1 à L.672-4 du Code Monétaire et Financier, dont le CESSIONNAIRE déclare avoir parfaite connaissance, celui-ci déclare que les fonds engagés par lui ne proviennent pas du trafic de stupéfiants, de la fraude aux intérêts financiers des Communautés Européennes, de la corruption ou d'activités criminelles organisées ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des peines et sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

7

[Signature]

FORMALITES - POUVOIR

La présente cession de parts sociales sera déposée en double exemplaires au greffe du Tribunal de Commerce de LILLE-METROPOLE.

Tous pouvoirs seront conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de ses suites, les parties font élection de domicile :

- Pour le CEDANT : en son siège social
- Pour le CESSIONNAIRE : en son domicile

FRAIS

Les frais, droits et honoraires de la présente cession et tous les frais qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par le CESSIONNAIRE qui s'y oblige, à l'exception de ceux consécutifs à la modification des statuts qui seront à la charge de la Société.

Fait en six exemplaires

A *[Signature]*

Le 31/12/2025

Le CEDANT

La Société PH.D représentée par son gérant, Monsieur Philippe DE LEEUW

Reçu par acte du 25/12/2025

Le CESSIONNAIRE

Madame Noémie ROGEAU

Reçu par acceptation par 25/12/2025

[Signature]

8